



Lettre d'information parlementaire  
éditée par :

- *Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire*
- *Observatoire des armements*

# Désarmement et non-prolifération nucléaire

n° 23 • 2-2017

**D**ans son discours suite à son élection comme président de l'Assemblée nationale, M. François de Rugy a exprimé le souhait que le Parlement « aille à la rencontre des citoyens » pour leur permettre « d'intervenir dans la fabrique de la loi, de suivre les débats, d'inspirer des propositions de lois, et d'enrichir le contrôle et l'évaluation des politiques publiques ».

Or, les rapports publiés lors de la précédente législature sur les armes nucléaires soulignent le décalage entre les intérêts de puissance de l'État et

Ouvrir  
le débat

l'aspiration à une véritable sécurité de la population comme la communauté internationale l'a manifesté, le 7 juillet dernier, en adoptant majoritairement le traité d'interdiction des armes nucléaires auquel nous consacrons l'essentiel de ce numéro.

Le calendrier parlementaire en ce début de législature — avec la Revue stratégique en cours et l'élaboration d'une nouvelle loi de programmation militaire pour 2019-2025 — représente une opportunité pour que vous ouvriez un débat sans tabou sur les armes nucléaires et leurs conséquences : contribuent-elles à la sécurité collective ou favorisent-elles l'insécurité et la prolifération ? Servent-elles juste à maintenir une industrie de pointe alors que tant de secteurs manquent d'investissements publics ?

L'occasion pour la France de rejoindre — comme l'affirme le discours officiel — l'ambition d'un monde sans armes nucléaires exprimée par 122 pays à l'ONU ce 7 juillet dernier.

Jean-Marie Collin & Patrice Bouveret

## Actualité Conférence d'interdiction des armes nucléaires à l'ONU : action des parlementaires

**ÉCOSSE**, le député Bill Kidds, membre du SNP et co-président du PNND, a remis à la présidente de la conférence, l'ambassadrice Elayne White Gomez du Costa Rica, une lettre de soutien de la part de la Première ministre d'Écosse, M<sup>me</sup> Sturgeon : « L'Écosse, en tant qu'hôte de la base sous-marine de l'arsenal nucléaire du Royaume-Uni, a un intérêt particulier dans les résultats de cette conférence pour travailler à la réalisation des mesures juridiques efficaces pour atteindre et maintenir un monde sans armes nucléaires. »

**ITALIE**, deux résolutions ont été déposées mi-juin par le Sénat sur la nécessité de soutenir ce processus d'interdiction des armes nucléaires de l'ONU et d'adopter le traité. À noter également la présence de trois parlementaires italiens à l'ONU et la tenue d'une conférence de presse le 11 juillet au Sénat pour évoquer cet événement.

**ESPAGNE**, le 8 juin la commission des Affaires étrangères et de la coopération du Parlement catalan a adopté une résolution pour soutenir l'abolition des armes nucléaires et le traité qui en sera issu.

**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE** (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), réunie à Minsk du 5 au 9 juillet, a exprimé dans sa déclaration annuelle, « Affaires politiques et sécurité », sa satisfaction de la tenue des négociations entre États au siège de l'ONU à New York en vue « d'instaurer une interdiction internationale de posséder, utiliser, menacer d'utiliser, acquérir, stocker ou déployer des armes nucléaires » et demande à tous les pays « de participer à ces négociations » et de « travailler à l'adoption de mesures de réduction du risque nucléaire, de transparence et de désarmement ». Les délégations parlementaires qui ont appuyé cette déclaration sont issues des 54 pays de l'OSCE, ce qui inclut la Russie, l'Ukraine, le Canada, la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et tous les autres membres de l'Otan ainsi que les anciennes républiques soviétiques. [goo.gl/u2aZMd](http://goo.gl/u2aZMd)

**ACTIONS DU PNND**, 50 parlementaires de 13 pays européens ont envoyé le 14 juillet une lettre au Secrétaire général de l'Otan, Jens Stoltenberg et au ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, Sebastian Kurz, dont le pays préside l'OSCE pour leur demander de soutenir le processus multilatéral de désarmement nucléaire initié par les Nations Unies, de poursuivre des actions de dialogues et de réduire les dangers nucléaires militaires en Europe. [goo.gl/XDkcxz](http://goo.gl/XDkcxz)

# 7 juillet 2017, les armes nucléaires deviennent illégales : la sécurité internationale est renforcée

**P**our la première fois depuis 20 ans, un instrument multilatéral juridiquement contraignant en matière de désarmement nucléaire a été adopté\*. Ce traité vient compléter les autres processus internationaux et renforcer la non-prolifération nucléaire et la sécurité internationale collective.

**Processus** • La résolution (L41) de l'Assemblée générale de l'ONU a été votée en décembre 2016, à une large majorité, après plusieurs réunions préparatoires entre 2013 et 2016. Son objectif : la tenue d'une conférence des Nations Unies « ayant pour objectif la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète ».

**Les acteurs** • La conférence — qui s'est déroulée au siège des Nations Unies à New York du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet —, était ouverte à tous les États membres de l'ONU et aux organisations de la société civile (dont ICAN, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, la Fédération internationale de la Croix-Rouge, etc.). Elle a reçu le soutien direct du Secrétaire général de l'ONU ainsi que de nombreuses personnalités, dont le pape François, des prix Nobel (comme l'avocate iranienne Shirin Ebadi, ou l'ex-président sud-africain F. W. de Klerk) et des scientifiques de renom (physiciens Stephen Hawking, Peter Higgs...).

**Les absents** • La France a — comme les 8 autres puissances nucléaires (États-Unis, Russie, Chine, Royaume Uni, Israël, Inde, Pakistan, Corée du Nord) — pratiqué une politique de la chaise vide durant l'ensemble du processus. Elle manifeste ainsi une absence de volonté de comprendre l'insécurité ressentie par le reste du monde. Paradoxalement, cela souligne une adéquation de point de vue entre grandes démocraties et États autoritaires. Notons que les États de l'Otan (excepté les Pays-Bas) et autres alliés des États-Unis étaient également absents, soutenant ainsi leur politique de dissuasion atomique.

## Pourquoi interdire les armes nucléaires ?

Les armes nucléaires posent un grave problème de sécurité internationale. Leur possession engendre une course aux armements dans toutes les régions du monde et des risques d'instabilité.

L'interdiction de l'arme nucléaire améliorera en soi la sécurité internationale. C'est pour cette même raison que la communauté internationale a interdit les armes biologiques (1972), les armes chimiques (1992), les mines antipersonnel (1999), les bombes à sous-munitions (2010) et a souhaité réguler le commerce des armes par un traité (2014). Imaginons un instant si ces traités n'existaient pas, dans quelle situation serions-nous ?

En 2010, les États membres du Traité de non-prolifération nucléaire (dont la France, la Chine, les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni) se sont dit vivement « préoccupés par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire » qu'aurait l'emploi d'arme nucléaire. Cette prise de conscience a permis à des États de lancer une vaste « Initiative humanitaire » pour montrer que le risque de détonation d'une arme pouvait être le résultat d'un accident, d'une erreur d'appréciation ou d'un acte intentionnel.

Cette détonation, même à une échelle restreinte, aurait des conséquences catastrophiques et durables pour la santé humaine, l'environnement, le climat, la production alimentaire, le développement socio-économique qui ne se limiteront pas aux seuls États où elle se produit ; les autres États et leurs popu-

lations seront également touchés. Il n'existe aucun moyen efficace pour venir au secours de l'ensemble des rescapés d'une explosion nucléaire. C'est pourquoi la persistance des armes nucléaires et l'éventuel risque d'une explosion sont une préoccupation pour le monde entier.

Il aurait été illogique d'attendre un monde exempt d'arme nucléaire, ou l'atteinte d'un « point de minimalisation » (c'est-à-dire lorsqu'il y aura très peu d'armes nucléaires), pour commencer les négociations sur l'interdiction de ces armes. Le droit a été développé pour favoriser le changement et non pas pour confirmer qu'un problème a été résolu. Ainsi, ce traité est la pièce d'un puzzle permettant de procéder à l'élimination des armes nucléaires.



Salle des conférences à l'ONU le 7 juillet 2017

**Le vote** a donné un résultat sans appel : 1 contre (Pays-Bas), 1 abstention (Singapour) et **122 voix pour** ; dont des États partenaires stratégiques de la France (comme le Brésil), la quasi totalité des États francophones, l'ensemble du continent d'Amérique latine et des Caraïbes, de grands pays d'Asie et du Pacifique, comme les Philippines, la Malaisie, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande. 67 % des États membres de l'ONU ont voté en faveur de ce traité.

**Le traité** s'appuie sur le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international humanitaire (DIH), les nombreuses résolutions passées à l'ONU, ainsi que sur la Charte des Nations Unies. Il vient compléter et renforcer le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP), qui reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire.

## Le traité se découpe en 4 séquences

Les interdictions sont énumérées dans l'article 1 et ses 7 alinéas : « chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance : mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker [...], transférer, employer, ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ». Sur la base de cet article, les armes nucléaires sont illégales ainsi que la menace d'utilisation de ce système d'arme, soit la politique de dissuasion nucléaire. En effet, cette politique qui est active de manière permanente consiste à disposer de moyens qui doivent réaliser des dommages inacceptables sur un adversaire. C'est cette politique qui devient illégale, car elle planifie l'idée de mener des attaques qui affecteront, sans discrimination, les populations civiles et les militaires. Or le DIH interdit, tout comme les règles du droit des conflits armés, de s'en prendre volontairement aux populations civiles.

Les processus d'élimination des armes nucléaires et de vérification : les États ayant des armes nucléaires peuvent rejoindre ce traité multilatéral en procédant à un plan de retrait et de destruction assorti d'échéances acceptées par les États membres du traité. L'AIEA est impliquée dans le processus de vérification.

Les obligations positives servent les objectifs humanitaires du traité. Il est ainsi reconnu qu'il faut fournir une assistance aux victimes et des mesures de réhabilitation de l'environnement.

Les aspects institutionnels : Le traité sera ouvert à la signature le 20 septembre lors de l'Assemblée générale de l'ONU et entrera en vigueur 90 jours après la cinquantième ratification. Il est prévu la tenue de réunions des États Parties tous les deux ans.

\*Cf : <https://www.un.org/disarmament/ptnw/index.html>

## Quel impact sur la politique de dissuasion ?

**L**e traité d'interdiction des armes nucléaires constitue une étape importante pour renforcer la non-prolifération nucléaire et pour aller vers un monde sans armes nucléaires. Deux engagements fermes que la France a pris depuis 1992 comme membre du Traité de non-prolifération nucléaire et réaffirmé régulièrement, notamment en 2000 et 2010 (lors des conférences d'examen du TNP), en indiquant son « engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire ».

Une fois entré en vigueur, ce traité va constituer une nouvelle norme juridique internationale qui aura de fait des conséquences sur la politique de dissuasion nucléaire de la France et des autres États possédant de telles armes.

### Pourquoi...

Les traités — répondant à des attentes internationales — ont des effets y compris pour les États qui n'adhèrent pas. À titre d'exemple, les Conventions d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions ont eu un impact sur les politiques d'utilisation des États-Unis et de la Chine, alors qu'ils n'en sont pourtant pas membres. Autre exemple, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) qui, en 2017, n'est pas encore entré en vigueur, du fait de l'absence de ratification par plusieurs États comme les États-Unis, la Chine, Israël, la Corée du Nord. Pourtant, ce traité est devenu une norme quasi universellement respectée — y compris par des États non signataires.

Dans un tout autre domaine, celui du droit de la mer, la norme établissant le concept de zone économique exclusive (créée lors de l'Assemblée générale de l'ONU le 16 novembre 1973) fut au départ rejetée par de nombreux États (comme le Royaume-Uni) pour des raisons dites de sécurité ; puis au final rallié par l'ensemble des États de la communauté internationale.

### ... et comment ce traité va avoir un impact sur la France

La réaction de la France, au vote du 7 juillet, ne s'est pas faite attendre : moins de vingt minutes plus tard le ministère des Affaires étrangères publiait un communiqué soulignant que « ce texte est inadapté au contexte sécuritaire international ». Le fait de manifester aussi rapidement une position opposée, confirme que ce traité a un impact direct sur sa posture diplomatique.

**Une obligation de justification** • La France va devoir, lors des futures conférences internationales du TNP, de la Première commission « désarmement et sécurité internationale » de l'ONU ou devant la Conférence du désarmement, se justifier sur les raisons qui l'ont poussée à conserver un système d'arme reconnu tant dans sa planification (politique de dissuasion) qu'en cas d'utilisation comme contraire au droit international humanitaire.

**Une posture incohérente avec la Charte des Nations Unies** • La première phrase de ce traité s'inscrit sans équivoque dans « la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ». Ce traité est donc à bien des égards une volonté de contribuer à la mise en œuvre des grands idéaux universels d'un monde de paix et de justice fondées sur le droit.

L'article 1 (al. 1) de la Charte ne mentionne-t-il pas que « les buts des Nations Unies sont de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix » ? D'ailleurs, António Guterres, Secrétaire général de l'Onu s'est félicité de l'adoption de ce « premier instrument multilatéral juridiquement contraignant en matière de désarmement nucléaire à avoir été négocié depuis vingt ans ». L'opposition de la France à ce traité pose un problème d'adéquation claire avec le respect à la fois de la Charte, de cette institution internationale et des valeurs humanistes qu'elle revendique dans sa politique étrangère.

**La perception des armes nucléaires** • La communauté internationale va fondamentalement changer sa perception sur les armes nucléaires. Celles-ci vont devenir, au même titre que les armes chimiques et biologiques, des armes de destruction massives illégales. La France ne pourra donc plus s'exprimer de façon positive sur des armes qui sont redevenues aux yeux du monde une source d'insécurité. Or, c'est justement un axe sur lequel la France s'exprimait jusqu'à présent, pour rendre ces armes positives : « C'est ce qui nous permet d'avoir la capacité de vivre libres et de pouvoir, partout dans le monde, porter notre message, sans rien craindre, sans rien redouter » a affirmé François Hollande (discours d'Istres, 2015).

**Implications financières et industrielles** • Les institutions bancaires et les industriels de l'armement sont directement concernés, car ce traité contient une interdiction d'assistance — donc également de financement — pour la mise au point et la production de système d'armes nucléaires. Les institutions financières — déjà des États Parties — devront adapter leur politique d'investissement du secteur de la défense en refusant tout prêt bancaire pour la production de ces systèmes. Le traité vient renforcer les politiques nationales déjà prises par certains États (Norvège, Suisse, Nouvelle-Zélande) d'interdiction de financement de ces armes. Ce secteur spécifique de la défense sera donc plus compliqué pour les industriels — notamment en France dont les prêts ne viennent pas uniquement de banques françaises.

**Implication sur l'Alliance atlantique** • Les États-Unis ont officiellement reconnu que ce traité aura « un impact direct sur la capacité des États-Unis à respecter leur engagement de dissuasion élargie sur les membres de l'Otan » comme « sur celles [France et Royaume-Uni] des autres États dotés d'armes nucléaires ». En effet, la planification nucléaire, la formation nucléaire, le transit lié aux armes nucléaires dans l'espace aérien comme sur les mers territoriales, vont se retrouver impactés par l'entrée en vigueur du traité. Ce n'est pas l'existence même de cette organisation militaire qui est visée, mais bien sa politique nucléaire comme en atteste un document publié par les États-Unis.

**Si actuellement la politique du gouvernement est de poursuivre une politique de défense basée sur la dissuasion nucléaire, cela ne veut pas dire qu'il doit y avoir une absence de réflexion et d'interrogations des parlementaires. Ainsi, en raison de l'existence de ce traité d'interdiction des armes nucléaires, qui est conçu comme un cadre pour établir les conditions du désarmement nucléaire, et pour poursuivre les buts du Traité de non prolifération nucléaire, n'est-il pas hasardeux et contradictoire de vouloir engager des crédits budgétaires pour moderniser la force de dissuasion nucléaire ?**

## Suggestion d'initiatives...

### Question sur le respect du droit international par la France

Le 7 juillet 2017, suite au vote exprimé par une large majorité des membres présents (67 %, 122 voix), l'ONU a adopté le traité d'interdiction des armes nucléaires. L'arme nucléaire devient illégale, au regard du droit international au même titre que les autres armes de destruction massive, les armes biologiques et chimiques respectivement interdites en 1972 et en 1993. La France a toujours affirmé son respect du droit international. La politique de la chaise vide de la France lors de cette conférence et son refus de prendre en compte la volonté exprimée par l'ONU, interpelle au vu des valeurs que notre politique étrangère défend : multilatéralisme, droit de l'homme, respect de la charte de l'ONU.

M/M<sup>me</sup> le Député(e) M/M<sup>me</sup> Sénateur demande au ministre des Affaires étrangères Le Drian de bien vouloir lui expliquer comment il compte expliquer à la communauté internationale le fait que la France ne veuille pas renforcer la sécurité internationale en se rangeant aux côtés des 122 États ?

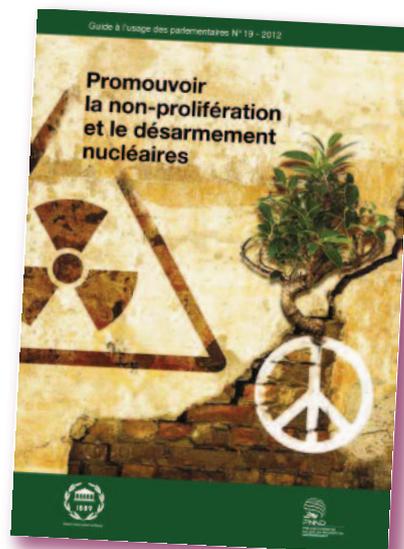


### Création d'un Groupe de travail sur les actions de l'ONU en faveur du désarmement nucléaire

La France se prononce en faveur d'un monde sans armes nucléaires. Alors qu'elle est leader pour le processus de négociation d'un traité d'interdiction de production de matière fissile, elle est restée volontairement en dehors du processus du traité d'interdiction, adopté par 122 États et ouvert à la signature lors de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2017. La France — qui détient le troisième arsenal nucléaire de la planète et qui prévoit de consacrer près de 7 milliards d'euros par an à partir de 2020 — ne peut ignorer les interrogations et propositions adoptées par la communauté internationale. La commission des Affaires étrangères devrait créer une mission d'information sur « les actions mises en œuvre à l'ONU sur le désarmement nucléaire », lui permettant de mesurer toutes les conséquences des négociations onusiennes en cours sur la politique de défense de la France, ainsi que d'assurer le suivi du cycle des Conférences du TNP de (2017/2020).

Ressource

## Le guide à l'usage des parlementaires n° 19 : Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires



Réalisé en partenariat par le PNND et l'Union interparlementaire (UIP), le guide des parlementaires sur les bonnes pratiques portant sur le désarmement nucléaire est en ligne. L'utilisation de cette ressource très dense, a été pensée pour être utilisée de manière extrêmement simple et didactique sur Internet. Nous vous encourageons à le consulter.

<http://www.futurepolicy.org/peace-and-security/nuclearhandbook/>



L'Observatoire des armements et le PNND France sont membres du comité d'animation d'ICAN France - Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires lancée en 2007. Présente dans 95 pays, elle regroupe 424 organisations non-gouvernementales partenaires.

POUR EN SAVOIR PLUS : [www.icanfrance.org](http://www.icanfrance.org) et [www.icanw.org](http://www.icanw.org)

NOUS SUIVRE SUR TWITTER :



@obsarm

@jmc\_noukes

Retrouvez les numéros de la Lettre sur :

<http://www.pnnd.org/pnnd-france-lettre-d'information-parlementaire>



Le réseau des **Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire (PNND)**, est un forum international non partisan pour les législateurs. Ce réseau mondial (Australie, Allemagne, États-Unis, Finlande, France, Israël, Jordanie, Japon, Kazakhstan, Norvège, Royaume-Uni, Pakistan...) réunit plus de 800 parlementaires provenant de plus de 80 pays. Le PNND offre une variété de forums, d'initiatives, dans lesquels les législateurs peuvent apprendre les uns des autres à collaborer sur des mesures nationales, régionales et internationales. Il s'agit notamment de conférences, de newsletters, de séminaires et de contacts entre collègues parlementaires dans le but d'empêcher la prolifération et pour parvenir au désarmement nucléaire.

PLUS D'INFORMATION SUR LE PNND : [www.pnnd.org/fr](http://www.pnnd.org/fr)

CONTACT : Jean-Marie Collin, *directeur France et pays francophones*, [jeanmarie@pnnd.org](mailto:jeanmarie@pnnd.org) • 06 37 94 62 41



L'**Observatoire des armements** est un centre indépendant d'expertise et de documentation, ouvert au public, créé en 1984. Les activités de recherche

de l'Observatoire des armements sont centrées plus particulièrement sur deux axes : les transferts et l'industrie d'armement ; les armes nucléaires et leurs conséquences. Pour faire connaître son activité et ses travaux de recherche, l'Observatoire publie une lettre d'information trimestrielle, *Damoclès*, ainsi que des études et des ouvrages comme *Exigez ! Un désarmement nucléaire total*, avec Stéphane Hessel et Albert Jacquard. Au fil des années, l'Observatoire des armements est devenu un interlocuteur incontournable et un centre ressource pour les médias, les responsables politiques, les chercheurs, la société civile, tant français qu'étrangers.

PLUS D'INFORMATION SUR L'OBSERVATOIRE : [www.obsarm.org](http://www.obsarm.org)

CONTACT : Patrice Bouveret, *directeur*, [patricebouveret@obsarm.info](mailto:patricebouveret@obsarm.info) • 04 78 36 93 03